

## 15 Certificats et formations

### OBJECTIF

Connaître quels sont les certificats obligatoires pour pouvoir utiliser, distribuer ou conseiller l'utilisation des produits phytosanitaires. Savoir par quels moyens il est possible de se former.

### Certificats utilisateurs

Dans le cadre de traitements phytosanitaires, il est obligatoire d'obtenir des certificats autorisant un professionnel à utiliser des produits phytosanitaires. Plusieurs certificats existent.

#### A Le Certificat Individuel

Le décret du 18 octobre 2011 rend obligatoire la détention d'un certificat individuel pour tout utilisateur de produits phytosanitaires, ainsi que pour les utilisateurs en prestation de service, les vendeurs et les conseillers.

Appelé « Certiphyto » dans sa phase expérimentale en 2010 et 2011, il s'appelle dorénavant « Certificat Individuel ». Son obtention est indispensable pour continuer à exercer toute activité liée aux produits phytosanitaires : utilisation (pour son propre compte ou en prestation de service), mise en vente, conseil à des utilisateurs de produits.

#### Cinq types d'activités sont actuellement concernés par son obtention :

- utilisation de produits phytosanitaires en exploitation agricole (décideurs, opérateurs)
- utilisation de produits phytosanitaires en travaux et services (décideurs, opérateurs)
- utilisation des produits phytosanitaires en collectivités territoriales (applicateurs, applicateurs opérationnels)
- conseil à l'utilisation de produits phytosanitaires
- mise en vente, vente de produits phytosanitaires (produits grand public, produits professionnels)

#### Quatre voies d'obtention sont possibles :

- voie A : par Validation des Acquis Académiques
- voie B : par test (QCM) non lié à une formation
- voie C : par formation réduite et évaluation par test (QCM)
- voie D : par le suivi d'une formation théorique complète



Les différentes modalités d'obtention du certificat sont précisées dans les arrêtés ministériels du 21 octobre 2011 correspondants aux 4 types d'activités identifiées. La durée de la formation, le contenu ainsi que les équivalences avec les diplômes pour l'obtention du certificat individuel par la voie A y sont détaillés.

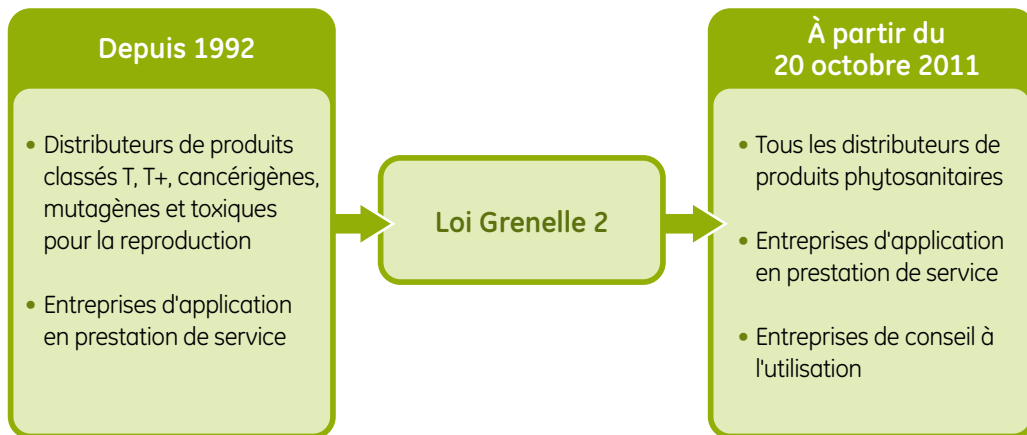
#### B Le DAPA

Le certificat de qualification pour les Distributeurs et Applicateurs des Produits Antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés n'est plus délivré à partir du 1er janvier 2012. Les DAPA obtenus avant cette date sont assimilés au Certificat Individuel jusqu'à la date limite de validité.

### L'agrément d'entreprise

Anciennement imposé aux entreprises de distribution de produits dangereux (T, T+, cancérogènes...) ainsi qu'aux entreprises d'application en prestation de service, l'agrément va devenir obligatoire pour de nombreuses autres activités. A partir du **1er octobre 2013**, ce dernier sera exigé pour toutes entreprises de distribution de produits phytosanitaires (quels que soient leurs classements), d'application en prestation de service ainsi qu'à toutes entreprises conseillant l'utilisation de ces produits. Cette nouvelle réglementation a pour but de **sécuriser**, voire de **diminuer** l'utilisation des pesticides à différentes échelles de la filière. C'est la DRAAF de chaque région qui est le service instructeur du dossier d'agrément.

## Entreprises soumises à l'agrément obligatoire



### Comment l'obtenir ?

L'obtention de cet agrément nécessite le respect de 3 conditions :

- **une assurance responsabilité professionnelle**
- **un contrat avec un organisme certificateur** : signature avant le 1er octobre 2012
- **la certification de l'entreprise par l'organisme certificateur accrédité** : délivrance de la certification avant le 1er octobre 2013 (cela implique que toutes les personnes concernées soient titulaires du Certificat Individuel)

La demande d'agrément sera accompagnée des pièces justificatives des trois conditions annoncées ci-dessus.

Les entreprises agrémentées devront enfin respecter :

- **un référentiel commun (organisation générale)** :
  - descriptif de l'organisation de l'entreprise et de ses différents sites (organigramme, personnel détenteur du Certificat Individuel)
  - descriptif de l'organisation de la gestion des compétences
- **un référentiel d'activité** :
  - description des exigences (traçabilité, stockage, transport... selon le type d'activité)

## Formations

Il existe de nombreuses formations permettant d'acquérir les connaissances nécessaires pour réduire et mieux utiliser les produits phytosanitaires :

- **Bonnes Pratiques Phytosanitaires BPP**
- **raisonnement (techniques préventives, seuils de nuisibilité...)**
- **techniques alternatives**
- **Protection Biologique Intégrée PBI**

Il est également possible de suivre des formations à distance (FOAD) permettant de suivre une formation tout en étant disponible, si besoin, pour son activité professionnelle. Tout salarié peut bénéficier d'un Droit Individuel à la Formation (en fonction de l'ancienneté), c'est donc une obligation pour l'employeur de former ses salariés s'ils le souhaitent (code du travail, article L6323-1 et D6323-1).

De plus, tout employeur a **obligation d'informer** ses salariés exposés aux produits phytosanitaires sur les risques qu'ils encourent et les moyens de les éviter (article 14 du décret 87-361 et articles R.233-43, R.233-44, R.231-3-1, R.231-35, R.231-36, R.231-37 du code du travail).

### Fonds de formation

Il existe des fonds de formation permettant d'assister à des formations dont une partie est prise en charge par des organismes collecteurs (de la taxe de formation professionnelle continue) : FAFSEA, VIVEA... Dans le cadre d'une collectivité, les fonds de formation sont collectés par le CNFPT.

### Point réglementaire

---

- DAPA et Agrément d'Entreprise : loi du 17/06/1992
- Certificat Individuel : arrêtés du 21 octobre 2011

### Ce qu'il faut retenir

---

- **Utiliser des produits phytosanitaires nécessite un certificat à titre individuel dès 2013 et 2014**
- **Toute entreprise commercialisant, utilisant ou conseillant l'utilisation des produits phytosanitaires doit être agréementée**
- **De nombreuses formations permettent d'intégrer la nouvelle réglementation et les nouvelles techniques existantes afin de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.**

#### **+** POUR ALLER PLUS LOIN

---

- *Afin de vous former, contacter la FREDON, les centres de formations (CNFPT, CFPPA...), les chambres d'agriculture, les MSA, les instituts techniques (Arvalis Institut du Végétal, Cetiom...), la DRAAF*